

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
PRESENTS :

VOTANTS :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE SOUESMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heure trente ;
Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES, dûment convoqué s'est
réuni, à la mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel DEZELU**,
Maire.*

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2024

Étaient présents :

*M. Jean-Michel DEZELU, Maire,
Mmes Annie CARPENTIER, Sandrine LE BIHAN, Christine LOARER,
Dominique RAIMBAULT, Elisabeth ROBERT, Marie-José RUELLE, Maryse
SENE,
MM. Christian DAMAY, Serge ETIEVE, Jean-Marie HARRAULT, Gualberto
LOPES, Thierry PINSARD,
Conseillers Municipaux*

Absent avec pouvoir :

M. Jean-Louis BEAUJEAN a donné procuration à M. Jean-Michel DEZELU,

Absent sans pouvoir :

M. Nicolas GUITTON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Avant lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à rendre hommage à Stéphane PINAULT, agent de la commune récemment décédé. Le conseil municipal respecte une minute de silence

M. Gualberto LOPES est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2024

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

PROPOSITION D'ACHAT DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté l'agence immobilière responsable de la vente de la boulangerie de la commune. Le vendeur accepte une offre de 30 000 €, frais d'agence inclus.

Monsieur le Maire précise que la réhabilitation de la boulangerie et de ses subventions.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

-EMET un avis favorable à l'achat par la Commune du bâtiment de la boulangerie et de son emprise, situés section E 1376, 4 route de Pierrefitte, 41300 SOUESMES, pour 30 000€, frais d'agence inclus, frais d'actes à la charge de la Commune,

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de mener à bien ce dossier,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et notamment la promesse de vente et l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle que la part des travaux d'interconnexion de Pierrefitte-sur-Sauldre fait l'objet d'un mandatement par la commune de Souesmes au compte 458101 et d'un titre de recette au compte 458201. Bien que ces lignes soient inscrites au budget sur les comptes précités, elles ne sont pas inscrites sur le bon chapitre. Il convient de créer les chapitres correspondants.

De plus, les travaux d'extension du réseau électrique réalisés par le SIDELC doivent être imputés au compte 6742 subventions exceptionnelles d'équipement.

Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

BUDGET EAU			
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre 011 Charges à caractère général		Chapitre 67 Charges exceptionnelles	
61523 Entretien, réparations réseaux		6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	
	- 20 000,00 €		+ 20 000,00 €
Total débit =	20 000,00 €	Total crédit =	20 000,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		Chapitre 458101 Opérations pour compte de tiers	
458101 Travaux Interconnexion		458101 Travaux Interconnexion	
	- 885 000 €		+ 885 000 €
Total débit =	885 000,00 €	Total crédit =	885 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		Chapitre 458201 Opérations pour compte de tiers	
458201 Travaux Interconnexion		458201 Travaux Interconnexion	
	- 885 000 €		+ 885 000 €
Total débit =	885 000,00 €	Total crédit =	885 000,00 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications du budget annexe eau telles que présentées.

Adopté à l'unanimité.

CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du recrutement d'un agent technique polyvalent, la commune dispose d'un poste vacant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et qu'il convient d'ouvrir ce poste aux autres grades de la catégorie C :

Il est précisé que les postes des grades non pourvus feront l'objet d'une suppression après le recrutement.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des postes suivants à temps complet au 1^{er} novembre 2024 :
 - un adjoint technique,
 - un adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - un agent de maîtrise,
 - un agent de maîtrise principal.

Adopté à l'unanimité.

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les conditions de vente de bois de chauffage aux particuliers, façonné et sur pied, et d'en approuver les nouveaux règlements. Il précise que les lots seront prélevés dans la parcelle cadastrée P 3C, Les Molières, et invite l'assemblée à fixer les tarifs de la vente.

Monsieur le Maire invite également le conseil municipal à déterminer le calendrier d'inscription et la date de la vente.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** les règlements de vente de bois de chauffage aux particuliers annexés,
- **FIXE à 3 euros** le prix du stère de bois sur pied,

- **FIXE à 38 euros** le prix du stère de bois façonné,
- **INDIQUE** que les inscriptions auront lieu en Mairie du 1^{er} au 22 octobre 2024 inclus.
- **FIXE** la vente au Vendredi 25 octobre 2024 à 18h à la salle des fêtes de Souesmes.

Adopté à l'unanimité.

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée par les notaires lors de l'établissement de leurs diagnostics dans le cadre des ventes immobilières. Il précise que le code de la construction et de l'habitation prévoit le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif, compétence exercée par la communauté de communes. S'agissant de l'assainissement collectif, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité afin d'harmoniser les pratiques. Ce contrôle permettra de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et de sécuriser les ventes pour les acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi sur l'Eau,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé, directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,
- **PRECISE** que ce contrôle sera effectué par un organisme agréé et que la prestation sera à la charge du propriétaire qui vend son bien.

Adopté à l'unanimité.

REVERSEMENT DU CAPITAL DECES AUX AYANTS DROITS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 6 octobre 2021 la commune de Souesmes a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants-droits d'un agent CNRACL décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

Vu les articles D 712-19 à D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-1123 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat soit désormais réglé à la Collectivité ou l'Etablissement Public contractant(e),

Considérant que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser aux ayants-droits le montant du capital décès qu'il aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Adopté à l'unanimité.

ZONAGE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) : EXONERATIONS EN MATIERE DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire informe que la loi de finances 2024 a réformé le zonage applicable en matière de revitalisation rurale en créant un nouveau zonage France Ruralités Revitalisation entré en vigueur au 1^{er} juillet 2024 pour six ans. La commune de Souesmes est ainsi zonée depuis cette date.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux avec notamment la possibilité pour les communes de décider d'exonérations en matière de fiscalité directe locale. Il est précisé que ces exonérations ne feront pas l'objet de compensation par l'Etat, d'où leur caractère facultatif.

Monsieur le Maire expose les dispositions du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer ces exonérations pouvant porter sur :

la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en faveur :

- des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- des logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques,
- des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

La taxe d'habitation (TH) en faveur :

- des locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces impôts et catégories concernées.

Vu le code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
 - les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques,
 - les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.
- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'habitation :
 - les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de réclamation au sujet de la brocante qui a eu lieu le 1^{er} septembre. Madame DE LONGUERUE y évoque un non-respect des exposants la contraignant à ne pas pouvoir ouvrir ses volets, les nuisances engendrées et suggère que cette brocante ait lieu au stade. Monsieur Jean-Marie HARRAULT, Président de l'association organisatrice, précise que personne n'a évoqué quelconque souci le jour de la brocante, les membres de l'association étant présents durant la journée et rencontrant chaque exposant. Les conseillers municipaux évoquent que c'est la seule brocante qui a lieu dans le village dans l'année et que les commerces s'y associent. Aucun ne souhaite déplacer cette brocante.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame CHABONNEAU souhaitant acquérir une partie de la parcelle où se situe son institut dans le but d'agrandir celui-ci. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement Madame CHAMBONNEAU loue à la commune le bâtiment où elle exerce, la partie correspondante à son projet d'agrandissement se trouvant derrière le cabinet médical. A ce stade, le conseil municipal ne peut se prononcer et souhaite que Madame CHAMBONNEAU présente un projet plus avancé, avec des plans, afin de ne pas engager une vente si son projet ne peut aboutir dans le respect du PLU et la prise en compte des bâtiments autour (accueil de loisirs et cabinet médical).

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des conjoints LE BIHAN, propriétaires de deux parcelles de terrain enclavées par des terrains communaux. Ces parcelles représentent une superficie totale de 1,356 hectare et sont proposées au prix de 2 000 € l'hectare, soit 3 072 €. Le conseil municipal est favorable à cet achat qui devra être présenté lors de la prochaine séance pour établir la délibération.

Monsieur le Maire évoque que le conseiller aux décideurs locaux de la commune propose de passer au Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes de l'exercice 2024. Le CFU

est un document commun à l'ordonnateur (la commune) et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne donc une information financière plus simple et plus lisible. La commune dispose des prérequis qui sont l'application de la M57 et d'être raccordé au PES budget. Le conseil municipal est favorable au passage au CFU. Monsieur le Maire adressera sa demande au comptable public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

**Le Maire,
Jean-Michel DEZELU**



**Le Secrétaire de séance,
Gualberto LOPES**



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 041-214102493-20240919-2024_43-DE